

Décision concernant l'appareil à sous Cherry Pot 2 version 1.4

*La Commission fédérale des maisons de jeu
a décidé en date du 28 novembre 2008:*

1. En admission de la requête du 4 septembre 2008 l'appareil à sous Cherry Pot 2 version 1.4 est qualifié d'appareil à sous servant aux jeux d'adresse au sens de l'art. 3, al. 3, LMJ.
2. L'installation et l'exploitation de l'appareil à sous Cherry Pot 2 version 1.4 sont autorisées sous réserve du respect d'autres dispositions légales applicables et des charges.
3. Toute modification de l'appareil devra préalablement être soumise à la Commission fédérale des maisons de jeu pour examen et autorisation.
4. Les frais de procédure par 13 400 francs sont mis à la charge de Matthias Schaufelberger (art. 112 ss OLMJ). Le solde de 5400 francs, qui subsiste après la déduction de l'avance de frais de 8000 francs en faveur de la CFMJ, doit être acquitté dans les 30 jours dès l'entrée en force de la présente décision. Il sera envoyé une facture à cette fin.
5. Cette décision est communiquée aux cantons et publiée au feuille fédérale.
6. Notification:
 - Matthias C. Schaufelberger, Riedwiesstrasse 15, 8962 Bergdietikon
7. Un recours contre la présente décision n'aura pas d'effet suspensif, conformément à l'art. 55 PA.

Un recours peut être déposé contre la présente décision dans les 30 jours qui suivent la notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, Postfach, 3000 Berne 14.

16 décembre 2008

Commission fédérale des maisons de jeu:
Le président, Benno Schneider

Décision concernant l'appareil à sous Cherry Pot 2 version 1.4

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2008
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	50
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	16.12.2008
Date	
Data	
Seite	8234-8234
Page	
Pagina	
Ref. No	10 142 339

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.